



SERVICE CULTURE

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre,

D'une part, **la Communauté de Communes Convergence Garonne**, représentée par Bernard Mateille, Président,
Siégeant 12 rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque - 33720 PODENSAC

D'autre part, (A REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR TOUT EMPRUNTEUR)

L'utilisateur :

Représenté (e) par :

En sa qualité de :

Adresse de l'association ou de la commune :

Téléphone :

Adresse mail :

ART I -QUALITE DES UTILISATEURS

Le prêt de matériel de la Communauté de Communes **est effectué à titre gratuit** et peut-être utilisé par :

1. Les associations de la Communauté de Communes
2. Les communes membres
3. Les partenaires culturels de la Communauté de Communes

La priorité sera donnée aux besoins des services internes de la Communauté de communes CONVERGENCE-GARONNE.

La présente convention devra être dûment remplie et signée pour l'acceptation de sa validation.

ART II- OBJET DU RÈGLEMENT

La Communauté de Communes est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ART-III CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

- 1) Le matériel doit être réservé, par courrier ou mail adressé à la Communauté de Communes, **au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation. Après ce délai de trois semaines, la CDC ne pourra pas garantir le prêt de ce matériel.**
- 2) S'il s'agit d'une **première demande**, celle-ci doit être accompagnée des **statuts de l'association**
- 3) La **signature** de la présente convention de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.
- 4) L'utilisateur doit fournir **une attestation d'assurance** correspondant au montant de la valeur du matériel emprunté (bris et vols). Voir article ASSURANCES.

Les réservations du matériel s'effectuent auprès du service culture par e-mail à laure.chapron@convergence-garonne.fr ou en cas d'absence à culture@convergence-garonne.fr

Renseignements : 05 56 76 38 04

ART-IV PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est à retirer, au **HANGAR intercommunal : lieu-dit « La poule » 33410 RIONS** (fléché île de Raymond)

Attention prévoir véhicules adaptés - ex. longueurs de barres allant jusqu'à 5 m et poids supérieur à 1 tonne. En aucun cas les agents intercommunaux ne pourront monter le-dit matériel.

Le matériel sera enlevé et rendu sur place **IMPERATIVEMENT sur rendez-vous fixé par la présente convention**. Le matériel sera retiré et rendu du lundi au vendredi : à 8h30 ou à 14h00.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Communauté de Communes aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. Il est interdit de déposer le matériel devant le hangar sans qu'aucun agent de la communauté de communes ne soit sur place sous peine de se voir refuser un emprunt ultérieur.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel intercommunal.

En cas de dégradation, de non restitution ou de destruction du matériel emprunté, le bénéficiaire s'engage à le remplacer à l'identique ou à rembourser la Communauté de Communes, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

ART-V ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la Communauté de Communes est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : **le vol, les dégradations ou la destruction** correspondant au montant de la valeur du matériel emprunté (**assurance bris et vols**).

Attention il ne s'agit pas d'une Attestation Responsabilité Civile couvrant la manifestation. L'emprunt du matériel ne pourra être fait que si la communauté de communes est en possession de l'assurance.

ART-VI INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve **le droit de ne pas délivrer le matériel demandé** en cas de non-respect du présent règlement (délais, prises de RDV, respect des horaires...). En cas de non restitution ou remboursement d'une partie du matériel, la Communauté de Communes se réserve le **droit de bloquer l'accès au prêt** jusqu'à régularisation de la situation.

MANIFESTATION CONCERNEE

ORGANISME EMPRUNTEUR :

Téléphone (mobile).....

Courriel :

RESPONSABLE du projet :

NOM de la Manifestation :

Date(s), heure(s) et lieu(x) de la représentation :

.....

Théâtre Concert Chant choral Danse Exposition Marché Autre (précisez) :

Votre manifestation est-elle assurée ? (précisez le nom de la compagnie)

Nombre de spectateurs attendus :

Matériels demandés : cocher les cases correspondantes et barrer les éléments inutiles

SCENE (max 8x6m – 24 plateaux de 2x1 m) + VERINS (35) /CALES (35)

Valeur état neuf TTC 14 999 euros

Indiquer longueur : mètres Indiquer largeur : mètres soit..... m²

A remplir obligatoirement

CHAPITEAUX / TENTES

Rappel : lors du retrait des tentes un véhicule adapté doit être utilisé ! long. 5 m / poids : 1 tonne

- chapiteaux pagode « AIRONE » 4,9 x 4,9 m / acier + toile 650 gr/m² + poss. murs et portes

Valeur état neuf TTC 9168 € les 4

Nombre demandé : (maximum 4) Murs : **OUI** **NON** Portes : **OUI** **NON**
(rayer la mention inutile)

- tente réception 6x12m / acier + toile PVC classification M2

Valeur état neuf TTC 8500 €

Nombre demandé : (maximum 1)

BANCS COLLECTIVITES

Valeur état neuf TTC 60 € l'unité

Nombre demandé : (maximum 56)

Date et heure de la prise en charge du matériel :

8H30

14H00

NOM de la personne qui viendra chercher le matériel :

TELEPHONE de la personne qui viendra chercher le matériel :

Date et heure de la remise du matériel :

8H30

14H00

NOM de la personne qui viendra ramener le matériel :

TELEPHONE de la personne qui viendra chercher le matériel :

Pour l'utilisateur,
Le Représentant légal

Fait à Podensac, le
Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Bernard MATEILLE